



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_57

**ELECTION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DANS LE CADRE DES ELECTIONS
SENATORIALES 2026 - DESIGNATION**

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 5 juin à 14h00, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, RIBOT Philippe, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, Monsieur ROUZE, KISS Andrea,

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

RABIER Claire à TIQUET Caroline
BAAS-DURAND Marilyne à BONNAUD Hervé,
MEYRE Stéphanie à GERNOLLE Irène
BESSAC Clara à POUMARAT Jonathan
GUITTON Ludovic à Monsieur ROUZE Philippe

EXCUSÉS :

VENTRE Eric et DUCLAIR-VENNIN Carole.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RIBOT Philippe

Il est rappelé que les élections sénatoriales permettent à un collège électoral d'élire les sénateurs pour un mandat de 6 ans renouvelable. Ce collège électoral comprend les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux (ou les conseillers des collectivités similaires à statut particulier) et les délégués des conseils municipaux. Les prochaines élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026.

A cet effet, par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, les conseils municipaux ont été convoqués pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Dans les communes entre 9 000 et 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le conseil est réuni pour élire uniquement les suppléants de ces délégués.

Le nombre de suppléants est calculé proportionnellement au nombre de délégués :

- Il est de 3 suppléants pour un nombre de délégués inférieur ou égal à 5 ;
- Ce nombre augmente d'un suppléant par tranche (ou fraction de tranche) de 5 délégués.

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 ci-joint fixe le nombre de suppléants à élire pour Le Haillan à 9, tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes doivent être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Elles doivent être paritaires, complètes ou incomplètes et obligatoirement comporter un titre et, pour chaque candidat, ses noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation.

Après avoir vérifié que la condition de quorum est remplie, Monsieur le Maire devra constituer le bureau électoral qui procédera au dépouillement : le bureau sera constitué de Monsieur le Maire, président, et des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

VU le code électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs,

CONSIDERANT qu'au Haillan tous les élus du conseil municipal sont délégués de droit et qu'il faut élire 9 suppléants,

CONSIDERANT les listes déposées :

Réception par le préfet : 09/06/2026
Publication : 09/06/2026

Mme BENA Pascale

M. FAVAUD Stéphane

Mme LESPINASSE Laetitia

M. LACORRE Patrick

Mme FETZER Marie-Hélène

M. MARFANY Benoît

Mme HEURTEAU Céline

M. PALANQUE Mickaël

Mme SAUVAGE Laurine

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 5 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



Le secrétaire de séance,



Philippe RIBOT.

Le Haillan en avant avec Eric POULLIAT :

BENA	Pascal
FAVAUD	Stéphane
LESPINASSE	Laetitia
LACORRE	Patrick
FETZER	Marie-Hélène
MARFANY	Benoît
HEURTEAU	Céline
PALANQUE	Mickaël
MESURET	Julie

« Nous sommes Le Haillan » :

SAUVAGE	Laurine
BOUSQUET	Jean-Michel
LOUVET	Krystelle
BOUCHER	Stéphane
CHAMBON LAURENT	Nathalie
VERGNE	Benoît
MAILLET	Marie-Pierre
REULET	Michel
SAFAK	Gülen

CONSIDERANT le vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de PROCEDER à l'élection des 9 suppléants des délégués conformément aux modalités ci-dessus exprimées :

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Suffrages obtenus pour chaque liste :

- **25 voix pour la liste « Le Haillan en avant avec Eric POULLIAT » : soit 8 suppléants**
- **6 voix pour la liste « Nous sommes Le Haillan » : soit 1 suppléant**

Article 2 : de DECLARER élus délégués suppléants :



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_58

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES - DECISION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 5 juin à 14h00, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, RIBOT Philippe, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, Monsieur ROUZE, KISS Andrea,

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

RABIER Claire à TIQUET Caroline
BAAS-DURAND Marilyne à BONNAUD Hervé,
MEYRE Stéphanie à GERNOLLE Irène
BESSAC Clara à POUMARAT Jonathan
GUITTON Ludovic à Monsieur ROUZE Philippe

EXCUSÉS :

VENTRE Eric et DUCLAIR-VENNIN Carole.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RIBOT Philippe

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs dont le rôle principal est de :

- Dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

VU l'article 1650 Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D),

CONSIDERANT que la C.C.I.D est présidée par le Maire (ou adjoint délégué) et composée de 8 titulaires et 8 suppléants,

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 contribuables, 16 titulaires et 16 suppléants, remplissant les conditions légales suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (Taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Ne pas relever d'une condamnation pour fraude ou opposition fiscale ou encore relever d'une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L74 du LPF.

CONSIDERANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées soient équitablement représentées.

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit de cette commission et que Monsieur Eric POULLIAT, Maire, pourra déléguer cette fonction à son Adjoint délégué aux Finances, Monsieur Philippe RIBOT, par arrêté ;

CONSIDERANT que Eric POULLIAT, le Maire propose de voter à main levée et soumet cette proposition aux voix ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE DECIDER à la majorité absolue, la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément à l'article 1650 du CGI.

Article 2 : DE DRESSER une liste de 32 noms de contribuables remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du CGI, garantissant une représentation équitable des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des 8 membres titulaires et des 8 membres suppléants appelés à siéger au sein de la CCID

	Civilité	Nom	Prénom
1	M	POUMARAT	Jonathan
2	Mme	BOUFFIES	Christine
3	M	MALIGE	Philippe
4	Mme	LABAT	Geneviève
5	M	VENTRE	Eric
6	Mme	MOREL	Catherine
7	M	GERNOLLE	Thierry
8	M	MABILLE	Philippe
9	M	THOMAS	Eric
10	M	MARCERON	Jean Bernard
11	Mme	KISS	Andréa
12	M	SEGUIN	Philippe
13	Mme	DUCLAIR VENNIN	Carole
14	Mme	COMBES	Séverine
15	M	LACORRE	Patrick
16	M	PICOT	Jean Pierre
17	Mme	EID	Emma
18	Mme	ASSENSION	Florence
19	M	PROST DUMONT	Gregory
20	M	BOUFFLERD	Alexandre
21	Mme	DIERCKX	Maryse
22	M	BONNAUD	Hervé
23	Mme	RABIER	Claire
24	M	OURTHIAGUE	Olivier
25	M	FAVAUD	Stephane
26	Mme	TIQUET	Caroline
27	M	SABOURET	David
28	M	BERTOLINI	Christian
29	Mme	DULHOSTE (MEYRE)	Stéphanie
30	Mme	MANIC	Adeline
31	Mme	RIBOT	Florence
32	Mme	POULLIAT	Isabelle

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 25
- CONTRE : 6

La délibération est adoptée à la majorité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 5 juin 2026,**

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



Le secrétaire de séance,



Philippe RIBOT.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_59

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ELECTION DES MEMBRES – MODIFICATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 5 juin à 14h00, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, RIBOT Philippe, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIKUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, Monsieur ROUZE, KISS Andrea,

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

RABIER Claire à TIKUET Caroline
BAAS-DURAND Marilyne à BONNAUD Hervé,
MEYRE Stéphanie à GERNOLLE Irène
BESSAC Clara à POUMARAT Jonathan
GUITTON Ludovic à Monsieur ROUZE Philippe

EXCUSÉS :

VENTRE Eric et DUCLAIR-VENNIN Carole.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RIBOT Philippe

Il est rappelé que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission de DSP.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres et titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent siéger à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence (direction départementale de la protection des populations). Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par délibération n°2026_04_16 du 7 avril dernier, il a été fixé les conditions de dépôt des listes pour la CDSP :

- Les listes devaient être déposées ou adressées au Maire, par courrier ou par mail (contact@ville-lehaillan.fr), au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT soit 5 titulaires et 5 suppléants.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Par délibération n°D2026_04_37 en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Publique (CDSP) mais, dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture ont appelé l'attention de la commune sur les modalités de désignation de la présidence de ladite commission.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de la Commission de Délégation de Service Publique et n'a pas à être désigné par le conseil municipal. A ce titre, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour élire de nouveau les membres de la CDSP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-4 ;

VU la délibération n°D2026_04_16 fixant les conditions de dépôt des listes pour la CDSP ;

VU la délibération n°D2026_04_37 du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que deux listes ont été déposées dans les délais et formes prescrits :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Pour la liste « Le Haillan en avant » :

TITULAIRES

- Philippe RIBOT
- Stéphanie MEYRE
- Marilynne BAAS-DURAND
- Julie MARTIN
- Alex BOUFFLERD

SUPPLEANTS

- Jean-Bernard MARCERON
- Philippe MABILLE
- Jonathan POUMARAT
- Geneviève LABAT
- Grégory PROST-DUMONT

Pour la liste « Nous sommes le Haillan » :

TITULAIRES

- Andrea KISS
- Ludovic GUITTON

SUPPLEANTS

- Jean FAUQUE
- Hélène PROKOFIEFF

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour garantir la conformité juridique de la CDSP ;

CONSIDÉRANT que les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort ;

CONSIDÉRANT que les résultats suivants ont été obtenus :

- Pour la liste « Le Haillan en avant avec Eric POUILLIAT » : 25 voix
- Pour la liste « Nous sommes le Haillan » : 6 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ABROGER la délibération n°D2026_04_37 du 27 avril 2026 ;

Article 2 : DE CONSTATER que les résultats du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste attribuent :

- 4 sièges de titulaires et 4 suppléants à la liste « Le Haillan en avant avec Eric POUILLIAT »,
- 1 siège de titulaire et 1 suppléant à la liste « Nous sommes le Haillan »,

Article 3 : D'ELIRE ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Philippe RIBOT	Jean-Bernard MARCERON
Stéphanie MEYRE	Philippe MABILLE
Marilyne BAAS-DURAND	Jonathan POUMARAT
Julie MARTIN	Geneviève LABAT
Andrea KISS	Ludovic GUITTON

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Le 5 juin 2026,**

Le Maire,


Eric POUILLIAT.



Le secrétaire de séance,


Philippe RIBOT.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2026_06_60

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ELECTION DES MEMBRES -
MODIFICATION**

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 5 juin à 14h00, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, RIBOT Philippe, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, Monsieur ROUZE, KISS Andrea,

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

RABIER Claire à TIQUET Caroline
BAAS-DURAND Marilyne à BONNAUD Hervé,
MEYRE Stéphanie à GERNOLLE Irène
BESSAC Clara à POUMARAT Jonathan
GUITTON Ludovic à Monsieur ROUZE Philippe

EXCUSÉS :

VENTRE Eric et DUCLAIR-VENNIN Carole.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RIBOT Philippe

En vertu des dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que pour les communes de plus de 3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°2026_04_15 du 7 avril dernier, il a été fixé les conditions de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres :

- Les listes devaient être déposées ou adressées au Maire, par courrier ou par mail (contact@ville-lehaillan.fr), au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT soit 5 titulaires et 5 suppléants.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est proposé également d'adopter le règlement de fonctionnement ci-joint de la CAO qui définit notamment les règles de convocation et de vote.

Par délibération n°D2026_04_36 en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mais, dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture ont appelé l'attention de la commune sur les modalités de désignation de la présidence de ladite commission.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres et n'a pas à être désigné par le conseil municipal. A ce titre, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour élire de nouveau les membres de la CAO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-4 ;

VU la délibération n°D2026_04_15 du 7 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour la CAO ;

VU la délibération n°D2026_04_36 du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que deux listes ont été déposées dans les délais et formes prescrits :

TITULAIRES

- Hervé BONNAUD
- Jonathan POUMARAT
- Julie MARTIN
- Philippe MABILLE
- Stéphanie MEYRE

SUPPLEANTS

- Bruno BOUCHET
- Irène GERNOLLE
- Philippe MALIGE
- Sophie TANGUY
- Alex BOUFFLERD

Pour la liste « Nous sommes le Haillan » :

TITULAIRES

- Jean FAUQUE
- Ludovic GUITTON

SUPPLEANTS

- Andrea KISS
- Hélène PROKOFIEFF

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour garantir la conformité juridique de la CAO ;

CONSIDERANT que les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort ;

CONSIDERANT que les résultats suivants ont été obtenus :

- Pour la liste « Le Haillan en avant avec Eric POUILLIAT » : 25 voix
- Pour la liste « Nous sommes le Haillan » : 6 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ABROGER la délibération n°D2026_04_36 du 27 avril 2026 ;

Article 2 : DE CONSTATER que les résultats du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste attribuent :

- 4 sièges de titulaires et 4 suppléants à la liste « Le Haillan en avant avec Eric POUILLIAT »,
- 1 siège de titulaire et 1 suppléant à la liste « Nous sommes le Haillan »,

Article 3 : D'ELIRE ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Hervé BONNAUD	Bruno BOUCHET
Jonathan POUMARAT	Irène GERNOLLE
Julie MARTIN	Philippe MALIGE
Philippe MABILLE	Sophie TANGUY
Jean FAUQUE	Andrea KISS

Article 4 : D'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel que joint en annexe.

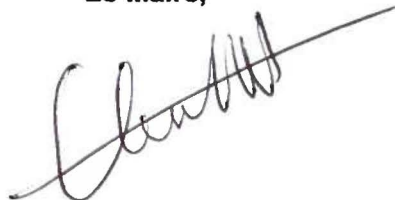
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 5 juin 2026,

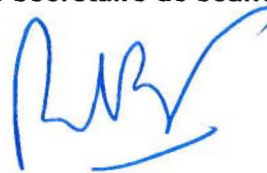
Le Maire,



Eric POUILLIAT.



Le secrétaire de séance,



Philippe RIBOT.